

Règlement du Jeu-Concours **“UN WEEK-END EN BRETAGNE AVEC FAGUO ET EMOOVIO ”**

Article 1 : Organisation

La société FAGUO (ci-après la “société organisatrice”), SAS au capital de 17 000 €, dont le siège social se situe au 52 rue Marcadet 75018 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 822 665, et la société C&T Experiences S.A.S. (ci-après la “société co-organisatrice”) au capital de 20 000 € euros dont le siège social est situé au 32 rue Fessart 92100 Boulogne-Billancourt immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 789 216 413, organisent, du 15 Mars 2018 à 10h00, jusqu’au 16 Avril à 23h59 heure de Paris (France) un jeu-concours gratuit sans obligation d’achat (dénommé “jeu-concours”), intitulé « Pars en week-end en Bretagne avec FAGUO et EMOOVIO! »

Ce jeu-concours prendra la forme d’un tirage au sort effectué le 18 Avril 2018 à 11h00 heure de Paris (France) par un logiciel de choix aléatoire. Ce jeu-concours n’est pas géré ou parrainé par Instagram et Facebook ou Twitter et les données récoltées ne seront utilisées que par les deux sociétés co-organisatrices.

Article 2 : Les participants

2.1 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus), cliente ou non auprès de FAGUO ou d’Emoovio, qui désire s’inscrire gratuitement depuis les pages web suivantes :

- <http://social-sb.com/z/ba69q3dsf>
- <http://social-sb.com/z/faguoenbretagne>

2.2 Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, ne peut participer au jeu-concours qu’une seule fois.

Toute personne qui tentera :

- de s’inscrire sous différents noms
- de modifier l’orthographe de son nom
- s’inscrire via plusieurs emails au même nom

Afin de multiplier ses chances au tirage au sort, sera éliminée d’office.

2.3 Ne peuvent participer au jeu-concours les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- Les membres de FAGUO, ainsi que leurs familles, ou concubins.
- Les membres d’Emoovio, ainsi que leurs familles, ou concubins.
- Toutes personnes ayant participé de près ou de loin à l’organisation ou la réalisation du jeu-concours.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Pour participer au jeu-concours, le participant doit s’être inscrit depuis les pages web :

- <http://social-sb.com/z/ba69q3dsf>
- <http://social-sb.com/z/faguoenbretagne>

Les sociétés se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et / ou électronique des participants.

3.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel des Sociétés FAGUO et Emoovio, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

3.4 La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Modalités de participation

Le jeu-concours se déroule comme suit, le joueur doit : se connecter aux adresses pour accéder au jeu-concours :

- <http://social-sb.com/z/ba69q3dsf>
- <http://social-sb.com/z/faguoenbretagne>

Remplir le formulaire d'inscription, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu-concours :

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois.

Le jeu-concours sera organisé du 15 Mars 2018 à 10h00, jusqu'au 16 Avril à 23h59 heure de Paris (France).

Le tirage au sort se déroule comme suit : Le lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu-concours » ayant validé leur participation au jeu-concours nommé « Un week-end en Bretagne avec FAGUO et Emoovio » et répondu à l'ensemble des questions.

Un seul et unique gagnant sera tiré au sort.

Le jeu-concours est accessible 24h sur 24 sur Internet sur les pages :

- <http://social-sb.com/z/ba69q3dsf>
- <http://social-sb.com/z/faguoenbretagne>

Article 5 : Dotations

5.1 Le jeu-concours est doté de 1 lot comprenant :

> Un week-end en Bretagne d'une valeur de 1000€ réalisé sur-mesure selon la ville de départ du gagnant. Il comprend pour 2 adultes :

- le trajet en train depuis Paris, Bordeaux, Lyon, Lille, Rouen, Reims, Nantes, Rennes, Toulouse, Strasbourg en 2^{de} classe - Autres villes sur demandes mais non garanties
- 2 nuits dans un hôtel type 3* avec petit déjeuner, chambre double/twin
- 2 repas complets (sans boissons) pour 2 personnes
- 2 surprises découverte de la région en fonction du profil des participants

Le séjour est valable jusqu'au 18/04/2019, avec une anticipation de 2 mois minimum à partir de la prise de contact (non garanti en période de jours fériés).

La destination est imposée et est déterminée par la société Emoovio.

Le gagnant se verra récompenser par une prestation citée en 5.1 en Bretagne.

Les Sociétés co-organisatrices se réservent le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Valeur totale de la dotation : 1000€

A l'issue de la date de validité de chacun des éléments de la dotation, ceux-ci seront considérés comme définitivement perdus.

5.2 Les bénéficiaires du lot ne pourront solliciter l'échange de leur lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

5.3 Les bénéficiaires du lot ne pourront utiliser les éléments de la dotation séparément.

5.4 L'organisateur se conserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celui du lot mis en jeu-concours. L'organisateur ne remplacera pas les éléments de la dotation perdus ou volés.

Article 6 : Tirage au sort

6.1 Le lot sera attribué par tirage au sort, effectué par un logiciel aléatoire dans la journée du 18 Avril 2018. Pour ce faire, la liste des inscrits, respectant l'ensemble des prérequis énoncés dans l'article 3, sera extraite et un gagnant sera désigné.

6.2 Le gagnant tiré au sort sera averti par e-mail par la société organisatrice FAGUO puis par la société co-organisatrice Emoovio.

L'organisateur se réserve l'opportunité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'une copie de l'email de félicitations.

6.3 Il ne sera attribué qu'un seul lot pour le gagnant, et celui-ci désignera lui même la personne qu'il souhaite amener lors du week-end.

6.4 A partir de la date d'envoi de l'email avertissant le gagnant de son gain, ce dernier dispose d'une semaine (7 jours) pour se manifester et préciser s'il accepte ou non l'ensemble de la dotation.

Passé ce délai et sans nouvelle de sa part un seul nouveau tirage au sort sera effectué. La première personne tirée au sort le 18 Avril 2018 sera donc considérée comme perdante et ne pourra bénéficier de son lot. De même, si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur se réserve le droit de procéder à un second tirage au sort.

Si la deuxième personne tirée au sort ne se manifeste pas non plus dans un délai d'une semaine (7 jours) à compter de la date d'envoi de l'email l'avertissant de son lot, la dotation sera considérée comme définitivement perdue et le jeu-concours clôturé.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité des sociétés co-organisatrice en ce qui concerne la dotation.

6.5 Réserve des éléments de la dotation

Une fois que le gagnant aura donné son accord quant à l'obtention de l'ensemble de la dotation par retour de mail, les noms, prénoms et adresse postale des deux bénéficiaires des lots seront transmis à chaque partenaire.

La réserve des prestations gagnées devra se faire avec un minimum d'anticipation de 2 mois à partir de la demande du gagnant, et ne pourra être modifiée une fois la date sélectionnée. La date de réalisation du week-end ne pourra dépasser le 18/04/2019.

La prise de contact devra se faire soit en faisant une demande de week-end sur-mesure sur www.emoovio.com, soit en envoyant un email à agent@emoovio.com, soit en appelant l'agence au 0173753839.

L'accompagnant du bénéficiaire ne pourra être mineur sauf s'il s'agit d'un membre de la famille, telle que définie par la loi.

Article 7 : Limitation de responsabilité

7.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

7.2 Les deux sociétés co-organisatrices n'encourront aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu-concours.

7.3 Les deux sociétés co-organisatrices n'encourront aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

7.4 Les deux sociétés co-organisatrices n'encourront aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu-concours.

7.5 Les deux sociétés co-organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc....).

7.6 Les deux sociétés co-organisatrices déclinent toute responsabilité quant aux conditions de voyage et de séjour (retards d'avion, pertes de bagages, annulation de vol, grèves, météo défavorable, cessation d'activité ou arrêt des vols de la compagnie et du partenaire etc.).

7.7 Le jeu-concours concours n'est pas géré ou parrainé par les sociétés Facebook, Instagram ou Twitter ou quelconque autre société citées comme société co-organisatrice. Les sociétés Facebook, Instagram ou Twitter ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié aux jeu-concours.. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu-concours, s'adresser aux organisateurs du jeu-concours. Tout contenu soumis est sujet à modération. Les deux sociétés co-organisatrices s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

En outre, les deux sociétés co-organisatrices ne sont pas responsables en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.[LB1]

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, par la Société Organisatrice.

Article 8 : Consultation du règlement

8.1 Accès

Le règlement du jeu-concours est disponible sur les adresses :

- <http://social-sb.com/z/ba69q3dsf>
- <http://social-sb.com/z/faguoenbretagne>

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par les Sociétés Co-Organisatrices.

8.3 Modifications

Les Sociétés Co-Organisatrices se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant disponible sur le site internet

- <http://social-sb.com/z/ba69q3dsf>
- <http://social-sb.com/z/faguoenbretagne>

Article 9 : Données à caractère personnel

9.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » (loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse email suivante : contact@emoovio.com ou tourdumonde@faguo.fr par simple lettre au service client à l'adresse suivante : FAGUO, 52 rue Marcadet 75018 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

9.2 Les participants bénéficient auprès des sociétés co-organisatrices, seuls destinataires de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

9.3 La participation au jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser les sociétés FAGUO et Emoovio diffuser son nom sur ses différents supports de communication (Facebook, Instagram, Twitter, site web et Newsletter).

9.4 Les emails collectés lors de l'opération seront conservés dans la base de donnée des sociétés co-organisatrices.

9.5 En participant au jeu, le participant accepte de recevoir la newsletter des sociétés co-organisatrices du jeu, FAGUO et Emoovio.

Article 10 : Contestation et litiges

10.1 Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du tirage au sort effectué le 18 Avril 2018.

10.2 Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale. Les sociétés co-organisatrices se réservent le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

10.3 Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 11 : Remboursement des frais de jeu-concours

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu-concours depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu-concours (article 9), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu-concours et par enveloppe (même nom, même adresse).

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à l'une des sociétés co-organisatrices attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout par courrier.

mise à jour : 14/03/2018